

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024 à 19h00

## Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, JOUBERT Sarah, RENOUE Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie,  
Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, MAMERT Christophe, PECHER Aymeric, REAUX Xavier, RENOUE Pierre,

## Pouvoirs :

Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie donne pouvoir à M. GANDRE Allain,  
M. GUILLON Jonathan donne pouvoir à M. MAMERT Christophe,  
Mme JUET Annick donne pouvoir à Mme RENOUE Stéphanie,  
M. TROCHERIE Sébastien donne pouvoir à M. RENOUE Pierre,

## Absents Excusés :

Mme CHICHE Virginie,  
Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie,  
M. GUILLON Jonathan,  
Mme JUET Annick,  
Mme LORTEAU Nadège,  
M. TROCHERIE Sébastien,

Ouverture de la séance à 19h02

## Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	12
Votants	16

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 22 mars 2024.

Madame RENOUE Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

## ORDRE DU JOUR :

### **A. FINANCES**

- a. Vote du Taux 2024 de la taxe d'habitation – Annule et Remplace ;
- b. Affectation du résultat 2023 – Budget Principal,
- c. Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget Principal ;
- d. Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe Assainissement ;
- e. Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Assainissement ;
- f. Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe Régie des Transports ;
- g. Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Régie des Transports ;
- h. Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe Photovoltaïque ;
- i. Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Photovoltaïque ;

### **B. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE**

- a. Convention Territoriale Globale 2024-2028 (CAF) – Délégation de signature ;

### **C. QUESTIONS DIVERSES**

- a. Cérémonie du 8 mai ;

## A. FINANCES

### DB019/2024/7.2.2 VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION – ANNULE ET REMPLACE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
  - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :
  - o TFB : 35.82 % ;
  - o TFPNB : 45.38 % ;
  - o THRS : 11.67 % ;

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### DB020/2024/7.1.2 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte financier unique 2023 du budget PRINCIPAL fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2022	306 516.75 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	30 830.46 €
<b>Excédent cumulé</b>	<b>337 347.21 €</b>
Déficit d'investissement antérieur reporté 2022	- 48 430.86 €
Excédent d'investissement de l'exercice	1 002.08 €
<b>Déficit cumulé</b>	<b>- 47 428.78 €</b>
Reste à Réaliser, Dépenses	71 280.86 €
Reste à Réaliser, Recettes	75 915.15 €
<b>Total des restes à réaliser</b>	<b>4 634.29 €</b>
<b>Soit un besoin en financement de :</b>	<b>- 42 794.49 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 47 428.78 € à l'article D 001, déficit d'investissement reporté, section d'investissement dépenses ;
- D'affecter la somme de 42 794.49 € à l'article R 1068, autres réserves, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 294 552.72 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes.

<b>DB021/2024/7.1.2</b>	<b>ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL</b>
-------------------------	--

Vu les commissions des finances du 29 mars et du 8 avril 2024,

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2024 de la commune, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
  - **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 305 511.72 €**
  - **SECTION D'INVESTISSEMENT : 450 517.49 €**

<b>DB022/2024/7.1.2</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>
-------------------------	--

Le compte financier unique 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT fait apparaître :

Déficit de fonctionnement antérieur reporté 2022	- 20 846.13 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	27 551.04 €
<b>Excédent cumulé</b>	<b>6 704.91 €</b>
Excédent d'investissement antérieur reporté 2022	10 949.52 €
Déficit d'investissement de l'exercice	- 27 683.57 €
<b>Déficit cumulé</b>	<b>- 16 734.05 €</b>
Reste à Réaliser, Dépenses	8 244.00 €
Reste à Réaliser, Recettes	21 803.00 €
<b>Total des restes à réaliser</b>	<b>13 559.00 €</b>
<b>Soit un besoin en financement de :</b>	<b>- 3 175.05 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 16 734.05 € à l'article D 001, déficit d'investissement reporté, section d'investissement dépenses ;
- D'affecter la somme de 3 175.05 € à l'article R 1068, autres réserves, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 3 529.86 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes.

<b>DB023/2024/7.1.2</b>	<b>ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>
-------------------------	--

Vu les commissions des finances du 29 mars et du 8 avril 2024,

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2024 de l'assainissement, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 67 835.86 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 87 545.05 €

<b>DB024/2024/7.1.2</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS</b>
-------------------------	--

Le compte financier unique 2023 du budget annexe REGIE DES TRANSPORTS fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2022	11 572.04 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 806.05 €
<b>Excédent cumulé</b>	<b>13 378.09 €</b>
Excédent d'investissement antérieur reporté 2022	18 069.16 €
Excédent d'investissement de l'exercice	1 202.43 €
<b>Excédent cumulé</b>	<b>19 271.59 €</b>
Reste à Réaliser, Dépenses	0.00 €
Reste à Réaliser, Recettes	0.00 €
<b>Total des restes à réaliser</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Soit un besoin en financement de :</b>	<b>0.00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 19 271.59 € à l'article R 001, excédent d'investissement reporté, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 13 378.09 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes.

<b>DB025/2024/7.1.2</b>	<b>ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS</b>
-------------------------	--

Vu les commissions des finances du 29 mars et du 8 avril 2024,

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2024 de la régie des transports, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
  - SECTION DE FONCTIONNEMENT : 47 378.09 €
  - SECTION D'INVESTISSEMENT : 29 351.59 €

<b>DB026/2024/7.1.2</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE</b>
-------------------------	--

Le compte financier unique 2023 du budget annexe PHOTOVOLTAIQUE fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2022	3 918.34 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	2 817.36 €
<b>Excédent cumulé</b>	<b>6 735.70 €</b>

Excédent d'investissement antérieur reporté 2022	10 580.78 €
Excédent d'investissement de l'exercice	6 860.25 €
<b>Excédent cumulé</b>	<b>17 441.03 €</b>
Reste à Réaliser, Dépenses	0.00 €
Reste à Réaliser, Recettes	0.00 €
<b>Total des restes à réaliser</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Soit un besoin en financement de :</b>	<b>0.00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 17 441.03 € à l'article R 001, excédent d'investissement reporté, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 6 735.70 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes.

<b>DB027/2024/7.1.2</b>	<b>ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE</b>
-------------------------	--

Vu les commissions des finances du 29 mars et du 8 avril 2024,

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2024 du photovoltaïque, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
  - **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 13 736.70 €**
  - **SECTION D'INVESTISSEMENT : 28 701.03 €**

## B. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

<b>DB028/2024/5.7</b>	<b>CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028 (CAF) – DELEGATION DE SIGNATURE</b>
-----------------------	--

La Commune de Reignac a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de la Gironde une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2020-2023.

Cette convention est la formalisation d'un partenariat autour du Projet Social de Territoire de la CCE. L'objectif est, pour la CNAF de tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles, en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés.

La CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap.

La précédente CTG a impulsé une refonte des prestations. Elles ont été directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI. Ainsi les communes de Braud et Saint Louis, Reignac, Saint Aubin de Blaye et Val de Livenne qui perçoivent des financements de la CAF au titre de leurs accueils Périscolaires sont également signataires de cette convention. Ces prestations bénéficient en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG).

A la suite du bilan du 30 janvier 2024, un calendrier de travail pour élaborer la future convention (2024-2028) a été établi. Il couvre l'ensemble de l'année pour une signature effective au dernier trimestre 2024.

Afin de ne pas interrompre le versement des prestations pendant l'année 2024, le temps de la signature de la future CTG, il est proposé que le conseil municipal approuve le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Les conseils municipaux des communes signataires et le Conseil communautaire de la CCE devront prendre une délibération équivalente.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et de donner l'autorisation à M. le Maire de signer ladite convention.

Votée à l'unanimité.

### C. QUESTIONS DIVERSES

- **Cérémonie du 8 mai :**
  - A **10h30** : dépôt de gerbe à Donnezac ;  
Suivi d'un vin d'honneur.
  - A **11h30** : dépôt de gerbe à Reignac ;  
Suivi d'un vin d'honneur.
- **Prochain conseil municipal** : le vendredi 17 mai 2024 à 19h00.
- **Rue des Glycines** : projet délibération prochain conseil = interdiction de stationner.

## ***LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H05***

Approuvé en séance du Conseil Municipal du *17 mai 2024*  
Le Maire,  
Pierre RENO

La Secrétaire de séance,  
Stéphanie RENO

